

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 18 juillet 2022
N° de dossier : 115858.00011

Marie-Pierre Boudreau
Direct +1 514 397 5120
mboudreau@fasken.com

VIA SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017 - Étape D
Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Chère Consœur,

La présente fait suite à votre correspondance du 14 juillet 2022 dans le dossier mentionné en objet (A-0353) qui accorde un délai supplémentaire à Énergir pour le dépôt de ses réponses aux DDR des intervenants et, par la même occasion, reporte les dates limites pour le dépôt des DDR et des réponses aux DDR sur le second complément de preuve d'Énergir.

Considérant le report de certaines des étapes dans le dossier et les vacances des représentants de l'AQPER et de ses membres durant cette période, l'AQPER ne sera pas en mesure de déposer sa preuve pour le 8 août 2022, tel que requis par la Régie dans sa décision D-2022-067.

L'AQPER demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai additionnel pour déposer sa preuve, soit le 23 août 2022 à 12 h 00. Si le délai additionnel devait être accordé, l'AQPER se joint à la proposition de la FCEI et suggère à la Régie de reporter la date limite pour le dépôt des DDR d'Énergir à l'AQPER au 30 août 2022 et de reporter la réponse de l'AQPER aux DDR d'Énergir au 6 septembre 2022.

L'AQPER soumet que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et que celui-ci ne préjudiciera pas le présent dossier et les étapes à venir.

Veuillez agréer, chère Consœur, nos cordiales salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Marie-Pierre Boudreau

MPB

